



Conseil pour me faire payer mes 20 heures de travail

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:00**

Pendant deux jours j'ai travaillé chez un employeur pour qu'il évalue mes compétences avant embauche. A l'issue de ces deux jours, cet employeur ne me prends pas et ne me paye pas les vingt heures de travail.
quels sont les recours a suivre?

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:05**

Bonjour,

En voilà de drôles de façons.

Sachez que si vous pouvez démontrer avoir travaillé chez lui, vous êtes automatiquement bénéficiaire d'un CDI chez ce brave employeur !!

En outre s'il ne veut plus vous voir, vous pouvez prétendre avoir fait l'objet d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et sans respect de procédure (c'est minimum 6 mois de salaires qui vous seront alors accordés... donc au moins 6 mois de smic !)

Vous devriez voir un conseil cher Macé .
Bonne journée

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:08**

le contrat se faisait si je convennais

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:13**

Oui

j'ai bien compris mais je crois que vous n'avez pas compris que ce genre de pratique n'est pas possible, il s'agit d'un travail clandestin et en plus non rémunéré.

La loi prévoit par contre qu'en l'absence de contrat écrit, toute personne qui travail pour une autre est automatiquement embauchée en CDI

Donc pour moi, si vous pouvez démontrer avoir travaillé 20 heures, non suelement vous êtes sous contrat mais en outre à durée indéterminée..

BRAVO, si vous avez compris vous avez compris que vous allez pouvoir toucher le loto.

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **17:14**

Bine évidemment tout celà si vous n'aviez pas un contrat avec période d'essai mentionné auparavant.

Par **Macé**, le **21/10/2008** à **17:18**

j'ai compris merci bien je vais voir un avocat
merci encore